



PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Hervé PRONONCE, Maire de la Commune de Le Cendre (63670), le 5 juin 2024,

VU les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal provisoire du 12 janvier 2024, notifié le 15 janvier 2024 aux derniers propriétaires connus, par lettre recommandée avec AR.

VU le certificat du 17 mai, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : La Montagne le 27 janvier 2024 et le Semeur Hebdo le 2 février 2024.

VU le certificat d'affichage dudit procès-verbal provisoire, pendant une durée de trois mois, soit du 17 janvier 2024 au 17 avril 2024 inclus, en mairie de Le Cendre et sur les lieux concernés ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les derniers propriétaires connus pour remédier à l'état d'abandon des biens suivants :

- Parcelle AI 576 située Le Grand Champ ; dernier propriétaire connu : JOLY ET CIE
- Parcelles AK 152, 212 et 225 situées Lotissement La Rivière ; derniers propriétaires connus : copropriétaires du lotissement La Rivière
- Parcelles AK 144, 159 et 258 situées Lotissement La Rivière ; dernier propriétaire connu : SCI La Rivière
- Parcelles AL 103, 141, 151, 336, 337, 338, 339 et 340 situées Bel Horizon ; dernier propriétaire connu : SATEC
- Parcelle AM 331 située Lotissement la Saunière ; dernier propriétaire connu : SCI LA SAUNIERE
- Parcelle AK 177 située La Ribeyre ; derniers propriétaires connus : consorts APPLANCOURT

; et que le délai de trois mois prévus à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré ;

Considérant que les formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies ;

Considérant que les biens susvisés ne sont manifestement toujours pas entretenus et que l'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Désherbage non réalisé
- Chaussée dégradée (sauf pour la parcelle AK 177)
- Arbres et haies non taillés

CONSTATONS à titre définitif l'état d'abandon manifeste des biens en cause.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 5 juin 2024, à 16 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Le Cendre, le 5 juin 2024.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.